Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 095-200058485-20261118-BC_2026_25-DE

N°BC_2026_25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Question n°6
Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS

L'an deux mille vingt six, le dix sept novembre, à 10 heures 15
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 10 novembre 2026 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :
Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER

Etait absent(e) excusé(e) et représenté(e) :
Florence PORTELLI par Xavier MELKI

Etaient absents :
Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Nicolas FLAMENT

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10h19

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	19
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	20

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération N°D_2026_35 du conseil communautaire de la CA Val Parisis du 16 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,
Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 095-200058485-20261118-BC_2026_25-DE

N°BC_2026_25

Considérant que l'article L.5211-4-1(III) du CGCT permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de mettre à la disposition de ses communes membres tout ou partie de ses services pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,
Considérant que la transformation numérique des collectivités, le renforcement des exigences en matière de cybersécurité, la dématérialisation des procédures et la nécessité d'assurer la continuité des services publics conduisent les communes à mobiliser des compétences informatiques de plus en plus spécialisées,
Considérant que les échanges conduits avec plusieurs communes membres ont mis en évidence un intérêt pour la mutualisation des moyens et compétences informatiques, afin de renforcer la sécurité et la résilience de leurs systèmes d'information, d'améliorer la qualité du service rendu et, lorsque cela est pertinent, de rationaliser les infrastructures et les contrats,
Considérant que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Val Parisis propose de mettre sa Direction des systèmes d'information à la disposition des communes qui souhaitent bénéficier de ce dispositif,
Considérant que les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du service sont définies par une convention de mise à disposition conclue avec les communes adhérentes, ci-annexée,
Vu l'avis du comité social territorial du 18 novembre 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 novembre 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la direction des systèmes d'informations de la CA Val Parisis auprès des communes intéressées ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec les communes intéressées, sous réserve de délibération concordante de leur conseil municipal, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS
31
VAL-D'OISE

Yannick BOËDEC

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»